JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 39

ARTICLE 1er. — *Frais d'hôtel et frais de transport.* — Les prévisions concernant la relève ont été revues compte tenu des dispositions de la Convention d'Assistance technique qui prend à sa charge les frais de transport du personnel jusqu'à l'arrivée et au départ de Dakar, d'où diminution des frais de transport; par contre, augmentation des frais d'hôtel, la Convention d'Assistance technique du 13 juillet 1959 ayant reconnu au personnel d'Assistance technique le bénéfice du logement et de l'ameublement.

ARTICLE 2. — *Frais d'hospitalisation.* — L'augmentation prévue se justifie par l'accroissement de dépenses dû à la prise en charge de certains services ex-A.O.F. et ex-Etat français.

ARTICLE 3. — *Entretien et frais de transport des stagiaires hors du Sénégal.* — Le coût individuel et annuel a été estimé à 500.000 francs pour les stages dans les écoles supérieures et à 350.000 francs pour les stages dans les écoles d'application technique. L'inscription demandée couvre les frais de cinquante stagiaires dans les écoles supérieures et trente-cinq stagiaires dans les écoles d'application technique.

ARTICLE 4. — *Frais de transport des membres des commissions spécialisées.* — Les trois premières commissions relèvent du Ministère du Travail et de la Fonction publique, la quatrième de la Présidence du Conseil.

ARTICLE 5. — *Provision pour aménagement de la Fonction publique.* — Provision non reconduite.

ARTICLE 6. — *Provision pour paiement des soldes des fonctionnaires et agents en position d'attente.* — *a)* Fonctionnaires en instance d'affectation à leur retour de congé ; *b)* fonctionnaires en instance de réaffectation par suite de compression d'effectif dans leur service d'origine.

ARTICLE 7. — *Provision pour indemnité globale d'attente.* — Cette inscription, autrefois couverte en recettes par une subvention de l'ex-budget du Groupe, n'a pas été reconduite en raison de la non-inscription par le budget fédéral d'une subvention spéciale équivalente. Cette indemnité sera d'ailleurs incluse dans le traitement des fonctionnaires à partir du 1er janvier 1960.

ARTICLE 9. — *Cours de perfectionnement.* — Chiffre maintenu, la dotation de 1959 paraissant suffisante.

ARTICLE 10. — *Dépenses d'exercices clos.* — La réception tardive des états d'hospitalisation ne permet généralement pas, notamment pour les dépenses du dernier trimestre, de les régler sur l'exercice en cours.

CHAPITRE 40. — *Dépenses communes de matériel*

ARTICLE 1er. — *Entretien et renouvellement du mobilier.* — L'effort accompli en ce domaine doit être maintenu et même amplifié en raison des obligations qui découlent des dispositions de la Convention d'Assistance technique, des engagements pris concernant l'installation du personnel enseignant (pour le Ministère de l'Education et de la Culture 8 millions, pour le Secrétariat d'Etat à l'Enseignement technique 2 millions), du renouvellement du mobilier des appartements transférés de l'ex-Groupe et de la vétusté du mobilier des services des circonscriptions. En outre, il faut prévoir du mobilier pour les chefs de régions et leurs adjoints dans le cadre de la réforme administrative et augmenter l'effort en ce qui concerne les logements des fonctionnaires.

ARTICLE 4. — Reconduction de l'inscription de l'exercice 1959.

ARTICLE 5. — Les immeubles transférés par l'ex-Groupe A.O.F. sont entretenus et gérés par la S.I.C.A.P. Des conventions vont être passées pour les nouveaux immeubles Leblanc-Gerbaud, 7, rue de l'Yser, Rondon.

ARTICLE 6. — Le plan de mécanisation comptable des sous-ordonnancements est poursuivi dans le temps par tranche annuelle ; en 1960, une machine sera mise en place à Kaolack et l'équipement de Dakar renforcé d'une unité.

CHAPITRE	ARTICLE	PARAGRAPHE	NOMENCLATURE	PRÉVISIONS Par paragraphe	Par article	En 1959
41			**CHAPITRE 41** DÉPENSES DIVERSES			
	1		Cérémonies, réceptions officielles et fêtes publiques		13.000.000	7.000.000
	2		Frais occasionnés par les pélérinages		3.000.000	13.500.000
	3		Pertes de fonds et matériel, frais de transport de fonds		1.000.000	1.100.000
	4		Relations Inter-Etats		4.000.000	4.000.000
	5		Voyages des notabilités et des jeunes		4.300.000	6.000.000
	6		Organisation des foires et expositions		3.000.000	
	7		*Dépenses diverses du Service de l'Enregistrement et du Timbre*			
		1	Frais de fabrication des timbres, papiers timbrés	1.000.000		2.000.000
		2	Remise aux débitants auxiliaires sur timbres fiscaux	2.000.000		2.000.000
		3	Exercice par l'Enregistrement du droit de préemption sur lestransactions immobilières insuffisamment déclarées	5.000.000		25.000.000
		4	Remboursement des droits indûment perçus par le Service de l'Enregistrement et des Domaines	30.000.000		30.000.000
			Total de l'article 7		38.000.000	59.000.000
	8		Remboursement des droits indûment perçus par le Service du Trésor		25.000.000	25.000.000
	9		Remises de pénalités		1.000.000	1.000.000
	10		Frais d'expertise et de justice, honoraires et dédommagements		25.000.000	25.000.000
	11		*Dépenses diverses*			
		1	Elections	20.000.000		75.000.000
		2	Participation de la République du Sénégal au paiement de l'indemnité instituée par article 48 du Code du Travail	3.000.000		3.000.000
		3	Transports aériens par moyens militaires	1.000.000		1.000.000
		4	Frais de stage de perfectionnement			530.000
		5	Stages organisés par le Ministère du Développement et du Plan	20.000.000		12.000.000
		6	Remboursement à la C. G. E. E. U. F. pour le personnel de Saint-Louis			14.500.000
		7	Dépenses diverses et imprévues	30.000.000		20.000.000
			Total de l'article 11		74.000.000	127.930.000
	12		Dépenses d'exercices clos		21.114.000	54 000 000
			TOTAL du chapitre 41		212.414.000	328.088.000
42			**CHAPITRE 42** FONDS SPÉCIAUX			
	1		Présidence : Fonds secrets		10.000.000	10.000.000
	2	1	Présidence : Fonds politiques	20.000.000		20.000.000
		2	Ministère de l'intérieur : Fonds politiques	5.000.000		5.000.000
			Total de l'article 2		25.000.000	
			TOTAL du chapitre 42		35.000.000	35.000.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DETAILLES

CHAPITRE 41. — *Dépenses diverses*

ARTICLE 1er. — *Cérémonies, réceptions officielles, fêtes publiques.* — L'augmentation se justifie par les besoins réels constatés en 1959.

ARTICLE 2. — *Frais occasionnés par les pèlerinages.* — Les crédits inscrits sont destinés à faire face aux frais d'organisation et notamment des vaccins.

ARTICLE 3. — *Perte de fonds et de matériel, frais de transport des fonds.* — Ce crédit est destiné principalement à couvrir les frais de transport des fonds envoyés dans les agences ou en revenant, ainsi que les frais d'escorte.

ARTICLE 4. — *Relations inter-Etats.* — Crédit identique à la dotation de 1959, destiné à couvrir les frais occasionnés par les conférences inter-Etats.

ARTICLE 5. — *Voyages de notabilités et de jeunes.* — Les voyages des jeunes dans le cadre des échanges culturels, dont les dépenses sont supportées moitié par la France, moitié par le Sénégal, sont pris en charge par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse (chapitre 6).

ARTICLE 6. — *L'organisation des foires et expositions* est une rubrique nouvelle ; cette inscription doit permettre la participation de la République du Sénégal à la Foire internationale de Leipzig et à l'Exposition itinérante américaine.

ARTICLE 10. — *Frais d'expertise et de justice, honoraires et dédommagements.* — Cette dotation facilite notamment le règlement des dommages que la République doit à la suite soit de condamnations judiciaires, soit d'accords amiables à des victimes d'accidents.

ARTICLE 11 : Paragraphe 1er. — *Elections et recensements.* — Les crédits se décomposent ainsi : Elections, 15 ; recensements, 5.

ARTICLE 11 : Paragraphe 2. — *Articles 47 et 48 du Code du Travail.* — En cas de suspension du contrat de travail (départ de l'employeur sous les drapeaux ou du salarié ou en certains cas de maladie du travailleur) l'employeur doit verser une indemnité au travailleur à laquelle l'Etat participe (C.F.A.L. 744 L.T.L.S./S.M. du 6 février 1957, *J.O.* S. du 14 février 1957).

ARTICLE 11 : Paragraphe 5. — Stages organisés par le Ministère du Développement et du Plan.

ARTICLE 11 : Paragraphe 9. — *Dépenses diverses et imprévues.* — Aussi poussés que soient le dépouillement des dépenses et la spécialisation budgétaire qui en résulte, on se trouve chaque année en face de dépenses qu'aucune rubrique particulière ne peut supporter ; ceci est surtout vrai dans un Etat dont le statut juridique est en pleine évolution. Etant donné que ce genre de dépenses présente, en général, un caractère d'urgence marquée et qu'on ne peut attendre pour les régler l'intervention d'un collectif, il a été prévu un chiffre plus important que l'an dernier, compte tenu des besoins exprimés en 1959. Il reste cependant faible si on le rapproche de la masse budgétaire.

CHAPITRE	ARTICLE	PARAGRAPHE	NOMENCLATURE	PRÉVISIONS Par paragraphe	Par article	En 1959
43			**CHAPITRE 43**			
			ENTRETIEN DES BATIMENTS ET LOGEMENTS ADMINISTRATIFS			
	1		*Bâtiments administratifs*			
		1	Locations	41.000.000		38.000.000
		2	Entretien et réparations	250.000.000		199.200.000
			Total de l'article 1er		291.000.000	237.200.000
	2		*Logements administratifs*			
		1	Locations	210.325.000		171.325.000
		2	Entretien et réparations	120.000.000		71.000.000
			Total de l'article 2		330.325.000	242.325.000
	3		Dépenses d'exercices clos		20.000.000	10.000.000
			TOTAL du chapitre 43		641.325.000	489.525.000
44			**CHAPITRE 44**			
			ENTRETIEN DES ROUTES, VOIES DE NAVIGATION, AÉRODROMES, TRAVAUX DIVERS			
	1		Routes, ponts et bacs		360.000.000	24.475.000
	2		Aérodromes		15.000.000	15.000.000
	3		Voies de navigation		25.000.000	27.025.000
	4		Travaux maritimes et balisages		10.000.000	3.000.000
	5		Travaux sur droits marché		4.000.000	4.000.000
	6		Régie de nettoiement de la ville de Dakar		140.000.000	
	7		Travaux divers		—	7.000.000
	8		Dépenses d'exercices clos		5.000.000	16.500.000
			TOTAL du chapitre 44		559.000.000	97.000.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 43. — *Entretien des bâtiments et logements administratifs*

ARTICLE 1er : Paragraphe 1 et 2. — *Bâtiments administratifs.* — Le crédit de location a été augmenté de 3 millions pour couvrir les dépenses des conventions passées par l'ex-Groupe A.O.F.

L'inscription au titre d'entretien et réparations demandée par le Ministère des Travaux publics représente les besoins nécessités, l'entretien minimum du patrimoine immobilier, bâtiments administratifs.

ARTICLE 2 : Paragraphes 1 et 2. — *Logements administratifs. Locations.* — Le Service des logements procède à un recensement des conventions existantes et justifiera par un état l'inscription demandée de 200 millions. A ces conventions nous devons ajouter celles transférées par l'ex-Groupe de l'A.O.F. et quelques demandes nouvelles (10 millions).

Entretien et réparations. — Crédit demandé par les Travaux publics et destiné en grande partie aux logements de l'intérieur.

Exercices clos. — De nombreuses conventions sont en cours de régularisation.

CHAPITRE 44. — *Entretien des routes, voies de navigation*

ARTICLE 1er. — *Routes, ponts, bacs.* — Il s'agit des dépenses couvrant l'entretien et les grosses réparations de l'ensemble du réseau routier.

ARTICLE 2. — *Aérodromes.* — Dépenses d'entretien de quatorze pistes.

ARTICLE 3. — *Voies de navigation.* — Il s'agit d'un ensemble de travaux d'entretien des canaux, des quais, des digues et d'une provision de 10.000.000 pour les crues.

ARTICLE 4. — *Travaux maritimes et balisages* des trois grandes voies navigables : le Sénégal, le Sine-Saloum, la Casamance.

ARTICLE 5. — Cette dépense a sa contre-partie en recettes, chapitre 24.

CHAPITRE	ARTICLE	PARAGRAPHE	NOMENCLATURE	PREVISIONS Par paragrap	Par article	En 1959
45			**CHAPITRE 45**			
			CONTRIBUTIONS AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT D'ETATS, DE COLLECTIVITÉS ET D'ETABLISSEMENTS PUBLICS			
	1		Participation de la République du Sénégal aux dépenses d'assistance technique		648.000.000	172.975.000
	2		Participation aux dépenses de la Communauté		44.000.000	
	2bis		Relève des militaires hors cadres du Service de Santé			4.000.000
	3		**Participation de la République du Sénégal aux dépenses de fonctionnement d'autres Etats**			6.000.000
	4		Participation de la République du Sénégal au fonctionnement de l'Ecole de Prospection minière ouverte par le Bureau Minier de la F.O.M			4.000.000
	5		Participation aux dépenses du Fonds de la Recherche Scientifique		106.000.000	185.000.000
	6		Participation de l'Etat Sénégalais à certaines dépenses communales		30.000.000	30.000.000
	7		**Participation de la République du Sénégal à diverses dépenses de la Fédération du Mali**		9.400.000	50.000.000
	8		Dépenses d'exercices clos		1.600.000	1.000.000
			TOTAL du chapitre 45		839.000.000	452.975.000
48			**CHAPITRE 48**			
			REVERSEMENT A DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS			
	1		*Ristournes aux Communes*			
		1	Quote-part sur les impôts directs des communes	645.000.000		620.000.000
		2	Quote-part sur le produit de la taxe de plus-value immobilière (ristourne à 50 %)	5.000.000		7.000.000
		3	Quote-part sur le produit de la taxe sur les véhicules	50.000.000		22.000.000
		4	Quote-part sur le produit de la taxe des vélocipèdes	»		3.000.000
			Total de l'article 1er		700.000.000	652.000.000
	2		*Ristournes à la CCPF du produit des centimes*			
		1	Ristournes à la C. C. P. F. du produit des centimes additionnels à l'importation	330.000.000		85.000.000
		2	à l'exportation	60.000.000		55.125.000
			Total de l'article 2		390.000.000	140.125.000
	3		Ristourne aux assemblées consulaires du produit du centime additionnel à la taxe forfaitaire à l'exportation		7.544.000	7.875.000
	4		Ristourne au budget du Mali de 50 % du produit des redevances minières ad valoren		2.500.000	1.250.000
	5		Ristournes aux organismes de crédit agricole, immobilier et social du montant de la redevance due par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest sur la circulation fiduciaire			5.000.000
	6		Ristournes aux Etats sur le produit de la taxe sur les tabacs			
	7		Ristournes du produit des cotisations S. P. et S. M. D. R.		176.000.000	
	8		Dépenses d'exercices clos		40.000.000	
			TOTAL du chapitre 48		1.316.044.000	1.027.462.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS & TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 45

ARTICLE 1er. — *Participation de la République du Sénégal aux dépenses d'Assistance technique :*
1.200 postes × 45.000 × 12 mois.

ARTICLE 3. — *Cette rubrique concernait les dépenses des écoles militaires préparatoires africaines* situées en Afrique occidentale.

Cette dotation suit le sort de celle de l'E.M.P.A. de Dakar-Bango qui n'est plus à la charge du budget du Sénégal.

ARTICLE 5. — *Participations aux dépenses de recherche scientifique.* — Provision inscrite dans le cadre d'une convention d'assistance technique spéciale à passer avec la République française par le canal de l'O.R.S.T.O.M. Celui-ci ajouterait une somme égale à celle du Sénégal.

ARTICLE 6. — *Participation de la République du Sénégal à certaines dépenses communales.* Reconduction de la dotation de 1959 :

Budget de fonctionnement de Gorée	10.000.000
Part du Sénégal au fonctionnement Saint-Charles	10.000.000
Part de Gorée au fonctionnement Saint-Charles	5.000.000
Transport de l'eau à Gorée	5.000.000
	30.000.000

ARTICLE 7. — *Participation de la République du Sénégal à diverses dépenses de la Fédération du Mali :*

Participation du Sénégal aux dépenses du Service fédéral de la Statistique et de la Mécanographie	1.800.000
Participation à l'entretien du Building administratif fédéral	7.600.000
	9.400.000

PROPOSITIONS NON RETENUES :

Contribution à la Caisse des Retraites de la France d'Outre-Mer :

Le Président du Gouvernement fédéral, par lettre n° 626 F.M.A. du 30 septembre 1959, a demandé au Gouvernement du Sénégal de prendre en charge, à compter du 1er janvier 1960, la contribution de 199 millions réclamée par la Caisse des Retraites de la France d'Outre-Mer. Il n'a pas paru possible de donner accord à cette demande. Le Président du Gouvernement, dans sa réponse n° 1551 P.C. du 17 octobre 1959, a rappelé la doctrine admise en la matière, lors des réunions préparatoires à l'élaboration du budget du Mali : la Fédération du Mali obtient l'attribution non seulement de 25 % de la taxe forfaitaire à l'importation, mais encore la totalité de la Caise de réserve de l'ex-Groupe, à condition qu'elle prenne en charge la totalité de la dette des Etats en provenance de l'ex-A.O.F.

Le Gouvernement fédéral doit donc assurer sur ses fonds propres le service de cette dette sans appel aux ressources des Etats.

Contribution aux dépenses de fonctionnement du parc-auto de la Délégation du Mali à Paris :

Dans sa lettre n° 1501 du 8 octobre 1959, M. le Président du Gouvernement du Sénégal a rappelé que lors de l'élaboration du premier budget fédéral il a été prévu que les dépenses de la Délégation de la Fédération du Mali à Paris seraient supportées par le budget fédéral. La répartition des ristournes a été faite compte tenu de cette prise en charge.

Participation à l'organisation des foires et expositions :

Une participation de trois millions a été demandée mais ne doit pas être retenue, le Sénégal ayant inscrit une dotation équivalente à son propre budget.

CHAPITRE 48

ARTICLE 1er : Paragraphe 1. — Quote-part sur les impots directs. — Dont 35 millions de fonds de péréquation au lieu de 25.000.000 en 1959.

ARTICLE 1er : Paragraphe 2. — Quote-part sur le produit de la taxe de plus-value immobilière : Dotation correspondant aux 50 % du produit de la taxe (cf. chapitre 13, article 1er, paragraphe 6 des recettes).

ARTICLE 1er : Paragraphe 3. — Quote-part sur le produit de la taxe sur les véhicules (cf. chapitre 14, article 2 des recettes).

ARTICLE 1er : Paragraphe 4. — Taxe sur les vélocipèdes supprimée pour compter de 1960.

ARTICLE 2 : Paragraphe 1. — Ristournes à la C. C. P. Il a semblé préférable d'inscrire en recettes et en dépenses la subvention versée par le budget fédéral, afin d'être en mesure le cas échéant d'effectuer des acomptes au cas de retard du budget prestataire pour éviter à la Caisse d'avoir à payer des frais d'agios.

ARTICLE 4. — Ristournes au budget fédéral de 50 % du produit des redevances minières ad valorem : cf. Constitution du Mali.

ARTICLE 5. — La totalité des redevances sera utilisée à participer à l'augmentation de capital du Crédit du Sénégal pour laquelle la Caisse Centrale de Coopération Economique et la République du Sénégal verseront 50.000.000 chacune.

ARTICLE 6. — *Ristournes* aux Etats sur produit de la taxe sur les tabacs (cf. observation chapitre 7, article 3).

ARTICLE 7. — *Dépenses d'exercices clos.* — Cette dotation permettra de régler les reliquats encore dûs aux communes au titre 1958.

CHAPITRE	ARTICLE	PARAGRAPHE	NOMENCLATURE	PRÉVISIONS Par paragraphe	Par article	En 1959
49			**CHAPITRE 49**			
			VERSEMENTS A DES COMPTES ET FONDS SPÉCIAUX			
	1		Caisse de l'Arachide		291.600.000	308.834.000
	2		Crédit du Sénégal (fonds de garantie à l'artisanat)			10.000.000
			TOTAL du chapitre 49		291.600.000	318.834.000
51			**CHAPITRE 51**			
			SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES COLLECTIVITÉS OU ORGANISMES PUBLICS			
	2		Office de la lutte anti-aviaire			
	4		Office de la main-d'œuvre		6.000.000	6.000.000
	6		Fonds commun des S. M. D. R.		37.000.000	34.000.000
	7		Station de pilotage de la Barre		5.000.000	5.000.000
	8		Secteur expérimental de Boulèle		25.000.000	25.000.000
	12		Radio-Sénégal		45.000.000	10.000.000
	13		Divers (motorisation de la pêche)		4.000.000	42.900.000
	14		Dépenses d'exercices clos		3.000.000	3.000.000
			TOTAL du chapitre 51		125.000.000	125.900.000
52			**CHAPITRE 52**			
			SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ORGANISMES, ASSOCIATIONS, ŒUVRES PRIVÉES.			
	1		Hors du Sénégal		2.500.000	5.500.000
			Dans la République du Sénégal			
	2	1	Subvention aux établisssements privés	77.000.000		64.685.000
		2	Subvention aux Maisons des Jeunes	8.000.000		7.000.000
		3	Subventions à divers	67.500.000		43.800.000
			Total de l'article 2		152.500.000	115.485.000
	3		Dépenses d'exercices clos		1.000.000	1.000.000
			TOTAL du chapitre 52		156.000.000	121.985.000
54			**CHAPITRE 54**			
			BOURSES ET SECOURS SCOLAIRES			
	1		*Hors de la République du Sénégal*			
		1	Subvention pour entretien des étudiants d'Outre-Mer	12.570.000		12.250.000
		2	Quote-part de 3,5 % pour le fonctionnement de l'Office des Etudiants	430.000		430.000
		3	Allocations scolaires et voyages	1.000.000		3.623.000
			Total de l'article 1er		14.000.000	16.303.000
	2		Dans la République du Sénégal		50.000.000	37.000.000
	3		Dépenses d'exercices clos		2.000.000	1.697.000
			TOTAL du chapitre 54		66.000.000	55.000.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS & TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 49. — *Versements à des comptes et fonds spéciaux*

ARTICLE 1er. — *Ristournes à la Caisse de l'Arachide :* 1/6e du produit des droits de sortie, soit :

$$\frac{4.320 \times 405.000 \text{ tonnes}}{6} = 291.600.000$$

ARTICLE 2. — *Fonds de garantie à l'artisanat :* Dotation non reconduite en raison du dépôt au Crédit du Sénégal de 10.000.000 de francs prévus en 1959 et qui continueront à couvrir l'activité de cet établissement en ce domaine.

CHAPITRE 51. — *Subventions de fonctionnement à des Collectivités ou Organismes publics*

La rigueur financière oblige à ne maintenir que certaines subventions qui sont reconduites sans augmentation.

La seule augmentation admise l'a été en faveur de Radio-Sénégal.

ARTICLE 6. — Le prix de l'engrais, qui est actuellement de 12 fr., devra être porté à 15 fr., la subvention accordée au Fonds commun des S. M. D. R. servant à payer la différence entre 15 fr. et le prix de revient réel 20 fr.

CHAPITRE 52. — *Subventions de fonctionnement à des organismes, associations, œuvres privées*

ARTICLE 1er. — Hors du Sénégal :

a) Ministère de l'Education et de la Culture :	1.000.000
b) Ministère de l'Intérieur	1.500.000

ARTICLE 2. — *Dans la République du Sénégal* ·

Paragraphe 1. — Subventions aux établissements privés. — L'ouverture de nombreuses classes a été autorisée en 1959 :

Crédits gérés par le Ministère de l'Education et de la Culture	75.000.000
Crédits gérés par le Secrétariat d'Etat à l'Enseignement technique	2.000.000

Paragraphe 2. — Subventions aux Maisons des Jeunes. — Crédits gérés par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse : 5 millions pour l'équipement et 3 millions pour le fonctionnement.

Paragraphe 3. — Subventions à divers :

a) Ministère de l'Intérieur	7.000.000
b) Ministère de l'Information	17.500.000
c) Secrétariat d'Etat à la Jeunesse	11.000.000
d) Ministère de l'Education et de la Culture	2.000.000
e) Subvention spéciale à *Présence Africaine*	30.000.000
Total	67.500.000

CHAPITRE 54. — *Bourses et secours scolaires*

ARTICLE 1er : Paragraphe 1. — Hors de la République du Sénégal. — Subvention pour entretien des étudiants outre-mer : Ces crédits sont gérés à partir de 1960 par le Secrétariat d'Etat à l'Enseignement technique.

ARTICLE 1er : Paragraphe 2. — Quote-part à l'Office des étudiants : $\frac{12.250.000 \times 3,5}{100} = 428.750$

ARTICLE 1er : Paragraphe 3. — Allocations scolaires et voyages. — Il s'agit du rapatriement de non boursiers qui se trouvent en difficulté en France, inscription demandée par le Ministère de l'Education et de la Culture.

ARTICLE 2. — *Dans la République du Sénégal.* — Crédits demandés par le Ministère de l'Education et de la Culture pour le renouvellement et l'attribution des bourses.

Ministère de l'Education et de la Culture	42.000.000
Secrétariat d'Etat à l'Enseignement technique	8.000.000

CHAPITRE	ARTICLE	PARAGRAPHE	NOMENCLATURE	PRÉVISIONS Par paragraphe	Par article	En 1959
55			CHAPITRE 55. — SECOURS			
	1		Frais d'hospitalisation des indigents		70.000.000	70.000.000
	2		Entretien pupilles		10.500.000	10.500.000
	3		Secours éventuels		8.600.000	28.500.000
	4		Dépenses d'exercices clos		12.000.000	12.000.000
			TOTAL du chapitre 55		101.100.000	121.000.000
56			CHAPITRE 56 PRÊTS ET AVANCES			
	1		*Collectivités ou organismes publics*			
		1	Crédit du Sénégal	600.000.000		500.000.000
		2	Serca (prêt)	41.000.000		»
		3	Autres budgets et comptes	500.000.000		686.000.000
			Total de l'article 1er		1.141.000.000	1.186.000.000
	2		*Organismes privés et particuliers*			
		1	Prêts d'honneur de premier établissement			2.500.000
		2	Avances aux agents des services publics pour acquisition de logements	10.000.000		10.000.000
		3	Autres avances			36.500.000
			Total de l'article 2		10.000.000	49.000.000
			TOTAL du chapitre 56		1.151.000.000	1.235.000.000
57			CHAPITRE 57 VERSEMENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT			
	1		Article unique. — Versement du budget de Fonctionnement au budget d'Equipement et d'Investissement		1.177.733.000	1.081.403.000
			TOTAL du chapitre 57		1.177.733.000	1.081.403.000
			TOTAL du Budget de Fonctionnement		16.080.750.000	14.916.019.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 55. — *Secours*

Ces crédits sont gérés par le Ministère de la Santé et des Affaires sociales.

ARTICLE 1er. — *Frais d'hospitalisation et de transport des indigents.* — La dotation est reconduite, les tarifs des journées d'hospitalisation n'ayant pas changé.

ARTICLE 2. — *Entretien des pupilles.* — Dotation maintenue au niveau de 1959.

ARTICLE 3. — *Secours éventuels.* — Dont : 2.100.000 pour les sinistrés de :

Mecké	700.000
Tambacounda	700.000
N'Goth (Kaolack)	700.000

ARTICLE 4. — *Dépenses d'exercices clos.* — La réception tardive des états d'hospitalisation oblige chaque année à régulariser ces dépenses sur crédits d'exercices clos.

CHAPITRE 56. — *Prêts et avances*

ARTICLE 1er : Paragraphe 1er. — Avance au Crédit du Sénégal, notamment pour amorcer le financement des opérations de l'ENCOOP et des Mutuelles.

ARTICLE 1er : Paragraphe 2. — Consolidation de l'avance de 41 millions accordée au Serca en 1958 et 1959 pour la construction d'un hangar sur le port de Dakar, en un prêt sans intérêt remboursable en douze annuités constantes (cf. Recettes, chapitre 29) ; prise en compte de la première annuité.

ARTICLE 2 : Paragraphe 1er. — Prêts d'honneur de premier établissement. — Dotation supprimée. Les prêts seront accordés par le Crédit du Sénégal.

ARTICLE 2 : Paragraphe 2. — Avances aux agents des Services publics. — La provision inscrite s'avère suffisante pour les prêts à l'habitat dont les demandes sont fonction du rythme de construction.

CHAPITRE 57

Versement au budget d'équipement qui assumera entre autres les charges ci-après :

a) Travaux sur taxe de cercle	307.350.000
b) Participation à l'augmentation du capital du Crédit du Sénégal	50.000.000
c) Office de l'Habitat (prélèvement sur les traitements et salaires)	800.000.000
d) Taxe forestière	13.000.000